

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017

Le 06 novembre 2017 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI.

Était absent excusé :

Virginie LAROCHE

Secrétaire de séance :

José TOMAS

Ont voté pour : ONZE (11)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 18 septembre 2017. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

1) CONVENTION DE DESENCLAVEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement de la convention faite par le Département de Seine et Marne relative à l'organisation de la viabilité hivernale afin de répondre aux attentes des usagers. La Commune doit déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige.

Vu la proposition de convention et ses deux annexes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de Seine et Marne.

2) ACHAT EN COMMUN D'UN DESHERBEUR THERMIQUE A EAU CHAUDE

Les communes de Diant et Montmachoux ont constaté qu'elles étaient confrontées à la même problématique pour l'entretien des villages, en visant la suppression des produits phytosanitaires qui sera obligatoire en 2020, ceci dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'eau en particulier.

Actuellement, les agents techniques ne peuvent suffire manuellement à l'entretien des espaces verts et de la voirie, entretien qui conditionne le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En conséquence, les trois municipalités ont décidé d'unir leurs efforts pour se doter des moyens matériels permettant de faire face. Dans cette optique, elles entreprennent dès maintenant une démarche novatrice pour à terme disposer en commun d'un désherbeur thermique à eau chaude.

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'acquisition d'un désherbeur thermique à eau chaude et présente l'offre commerciale de MEGAGIL LEBON de Champagne sur Seine.

L'offre comprend un désherbeur et une remorque pour un montant de 20 807 € H.T. soit 24 968,40 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Diant est porteuse du projet et s'engage à monter les dossiers de subvention avec l'Agence de l'eau et le Département.

Cette subvention peut permettre le financement de 70 % de l'investissement H.T.

Soit 2 080 €uros à la charge de chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les deux autres communes, sous conditions d'accord des subventions, et signer tous documents nécessaires s'y afférents.

3) DECISIONS MODIFICATIVES

Les chiffres définitifs n'étant pas toujours connus au moment du vote du budget et suite à l'intégration de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une décision modificative afin d'ajuster les dépenses de certains chapitres.

Vu le budget primitif 2017 de la commune ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement

En recettes – Chapitre 73 – Compte 73223 FPIC	+ 19 212 €
En dépenses – Chapitre 014 – Compte 739223 FPIC	+ 10 219 €
En dépenses – Chapitre 014 – Compte 73921 Attributions de compensation	+ 1 052 €
En dépenses – Chapitre 011 – Compte 65548 Autres attributions	+ 1 891 €
En dépenses – Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 6 050 €

Investissement

En recettes – Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 6 050 €
En dépenses – Chapitre 21 – Compte 2182 Matériel de transport	+ 6 050 €

4) PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-13 relatif à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, dite loi Molle, du 25 mars 2009, qui prévoit de nouvelles dispositions pour renforcer la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

Vu la délibération du conseil communautaire 2012/02/10, en date du 6 février 2012 décidant de l'élaboration du PLH intercommunal pour la Communauté de Communes des Deux Fleuves,

Vu la délibération du conseil communautaire 2013/02/04, en date du 4 février 2013, décidant du lancement de la procédure d'élaboration du PLH intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves 2016/06/01, en date du 20 juin 2016, décidant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes aux communes de Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2017/10/24, en date du 9 octobre 2017, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal,

Vu le Projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

Considérant l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le Plan Local de l'Habitat est un outil de planification, permettant de définir une stratégie et un plan d'actions en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 21 communes de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, pour la période 2017-2023.

Fruit d'un travail étroit entre les élus du territoire et acteurs du logement, le projet de PLH de la CCPM se compose de trois parties : un diagnostic, des orientations générales accompagnées d'objectifs de logements, et d'un programme d'actions.

1. Le diagnostic

Les principaux constats mis en avant sont les suivants : une demande en logements importante et une inadéquation entre l'offre et les besoins, une vacance élevée, une concentration géographique forte des logements locatifs sociaux, un parc ancien occupé par des ménages modestes à très modestes (avec risques de précarité énergétique), et des dysfonctionnements observés dans le parc privé (habitat dégradé, copropriétés fragiles, divisions foncières « sauvages »).

Au regard du diagnostic territorial, le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, identifie, quatre enjeux stratégiques :

- Définir une stratégie communautaire en matière d'habitat, afin de permettre de conforter le rôle de pôle urbain de Montereau, d'impulser une dynamique de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de la CC et de mixité pour permettre aux ménages d'assurer leurs parcours résidentiels au sein du territoire, d'encadrer la construction neuve pour éviter de renforcer les situations de vacance et diversifier les produits proposés,
- Poursuivre et finaliser le NPRU pour conforter le changement d'image du quartier et pérenniser les investissements réalisés,
- Accompagner les ménages dans la réalisation de travaux visant à une meilleure performance énergétique des logements,

- Apporter une réponse aux différents publics du territoire, notamment les ménages âgés et handicapés dans l'adaptation de leur logement, les jeunes dans l'accès à un premier logement, les ménages modestes pour l'accès et le maintien dans le logement.

2. Les principales orientations proposées

Sur la base des besoins et constats réalisés, les élus ont fait le choix d'un scénario de développement ambitieux, prévoyant :

- La production de 260 logements par an, soit 1 560 logements sur 6 ans (2017-2023),
- De limiter la production de logements locatifs sociaux à l'échelle de la CCPM à 20 % de la production totale de logements (soit 312 LLS), et de comptabiliser la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans la production de nouveaux logements sociaux,
- Une meilleure répartition territoriale de l'offre de logements locatifs sociaux.

3. Le programme d'actions

Le PLH de la CCPM se structure autour de 17 actions, réparties en 5 axes d'intervention prioritaires :

- Produire une offre suffisante pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs,
- Produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population,
- Développer un habitat plus durable,
- Lutter contre les dysfonctionnements du parc privé,
- Renforcer la politique de l'habitat sur le territoire
- Des fiches communales reprenant les caractéristiques et les besoins en matière d'habitat ainsi que les objectifs de production.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

5) INSTAURATION DE LA RODP PROVISoire (REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODPP} : \text{PR}' = 0,35 * \text{L}$$

Avec : **PR'** = exprimés en Euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L = représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

6) DEMANDE DE SUBVENTION « DETR » POUR FINANCER LA MISE EN PLACE D'UNE VIDEO-PROTECTION

Considérant qu'il est nécessaire de diminuer les actes d'incivilités publics, de diminuer les dégradations des biens publics, de restreindre les actes liés à la petite criminalité ;

Considérant les besoins d'aide des services de la Gendarmerie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 DSCS VP 199 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéo protection sur la voie publique pour la commune de Thoury-Ferrottes,

Vu la proposition financière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE la mise en place d'un système de vidéo protection,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer le devis pour l'acquisition et la mise en place du système pour un montant de 6 175€ HT ;
- signer le devis pour la mise en place de la signalétique pour un montant de 443 € HT,

- solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR 2018,
- signer tous les documents afférents à ce dossier ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Devis	Montant HT	DETR 2018	Reste à la charge de la commune
Caméras	6 175,00 €	4 940,00 €	1 235,00 €
Panneaux	443,00 €	354,00 €	88,60 €
Total	6 618,00 €	5 294,00 €	1 323,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget 2018.

7) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille GAUTIER lors des obsèques de Claude GAUTIER.
- Monsieur le Maire remercie, le conseil municipal, la commission cadre de vie et fleurissement, les bénévoles ainsi que l'association la curieuse pour la réussite de la fête de la pomme.
- Monsieur le Maire informe le conseil que samedi 4 novembre il s'est rendu au Mée Sur Seine pour la remise des prix du 58^{ème} concours départemental des villes et villages fleuris.

Le jury a décerné la fleur d'Or à la commune de Thoury-Ferrottes ainsi qu'un bon d'achat offert par les Jardins de Provence.

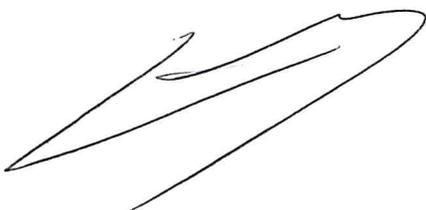
Mrs et Mmes BARTHOUX, LIARD et GADOT ont également été récompensés.

- Monsieur le Maire a rencontré la compagnie AXA concernant le projet de mutuelle communale et propose une réunion publique aux personnes de + de 60 ans pour une présentation qui aura lieu début d'année 2018.
- Rendez-vous au Monument aux Morts le 11 novembre à 9 h 30.
- Suite à une visite avec un Cabinet d'études délégué par le SIRMOTOM, il serait possible de mettre les containers à verre et à papier en semi-enterré pour ceux installés à l'entrée de la rue de Verdun.
- Monsieur Jean-Benoît REGY confirme que la soirée astronomie a rencontré un grand succès.
- Monsieur Jean-Benoît REGY ne comprend pas que le collègue n'est pas été informé du problème de bus.
- Madame Hélène DECRESSAT informe le conseil que suite à la dernière réunion de l'entente sportive, la convention devrait être signée prochainement. La fête du sport devrait se faire le 26 ou 27 mai 2018 (date à confirmer), le coût sera vu lors d'une prochaine réunion.
- Madame Djamila AMOUR confirme qu'une course d'orientation se met en place par le conseil municipal des jeunes et aura lieu pendant les vacances d'avril. Cette activité demandant beaucoup d'encadrement, Djamila souhaite de l'aide du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de réunir la commission jeunesse et sport.
- La CCPM prévoit une réunion préparatoire avant de débiter les travaux de la rue de Flagy.
- Monsieur Jean-Benoît REGY demande des explications suite au courrier du Ministre concernant la suppression de la taxe d'habitation reversée aux communes.
- Monsieur Jean-Marie TURCI demande à Monsieur le Maire si les caméras sont protégées. Monsieur le Maire confirme que les caméras sont reliées à un serveur protégé et ne sont pas en réseau.

Suite à la fête de la pomme du 5 novembre, Monsieur TURCI demande à Monsieur le Maire comment procéder pour acheter du petit matériel. Il suffit de préparer un devis et la dépense sera examinée en commission finances lors de la préparation du budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS

